



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.19
26 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE
DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS
EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A
LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Ukraine : projet de décision

1997/... Les droits de l'homme et l'environnement

La Commission des droits de l'homme, prenant note des rapports du Secrétaire général soumis conformément à ses résolutions 1995/14 et 1996/13 sur la question des droits de l'homme et de l'environnement (E/CN.4/1996/23 et Add.1 et E/CN.4/1997/18) et tenant compte du fait que l'Assemblée générale prévoit d'examiner l'Action 21, décide d'inviter le Secrétaire général à porter ces rapports, ainsi que les débats de la Commission sur la question, à l'attention de l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à la mise en oeuvre d'Action 21, de la Commission du développement durable, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres organes et organisations internationales compétentes, et décide de prier le Secrétaire général d'établir, à partir des débats de l'Assemblée générale et de ces organes et organisations internationales, un rapport de synthèse en vue de l'examen de la question des droits de l'homme et de l'environnement à sa cinquante-cinquième session.
